



**CH-3003 Berne, SPR, ING**

Département fédéral de l'intérieur  
Monsieur le Conseiller fédéral  
Didier Burkhalter  
3003 Berne

Votre référence:  
Notre référence: OM 76/10  
Dossier traité par: L. Ingabire  
**Berne, le 20 juin 2011**

**Recommandation concernant la Liste des moyens et appareils LiMA**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Suite à de nombreuses annonces venant du public concernant les prix des produits sur la liste des moyens et appareils, la Surveillance des prix a décidé, en 2010, de procéder à un examen approfondi des montants maximums inscrits dans la LiMA et pris en charge par l'Assurance obligatoire des soins (AOS). Le but de l'analyse était double, il s'agissait tout d'abord de mieux comprendre le contexte de remboursement des moyens et appareils et d'identifier les éventuels améliorations qui pourraient être apportées à ce domaine.

Un premier questionnaire a été envoyé le 2 mars 2010 à santésuisse et le 3 mars 2010 à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ce questionnaire visait principalement à définir l'importance des remboursements liés aux produits de la LiMA dans l'AOS et à identifier les groupes de produits ainsi que les produits spécifiques les plus importants en termes de chiffres d'affaires dans la LiMA.

Selon les données que nous a livrées santésuisse le 30 mars 2010, les coûts bruts des prestations LAMa<sup>1</sup> dans leur totalité sont passés de CHF 19'767'000'000.- en 2004 à CHF 23'200'000'000.- en 2008. La statistique actuelle de santésuisse ne permet toutefois pas de déterminer avec exactitude les

---

<sup>1</sup> Les coûts bruts des prestations sont en fait les montants totaux versés pour les prestations de la part des assureurs (prestations nettes) et de la part des assurés (franchise, cote part et différences éventuelles entre le prix des prestations et les montants maximums pris en charge par l'AOS)



coûts de l'AOS liés à la remise des moyens et appareils de la LiMA. La base de données santésuisse ne répertorie séparément que les coûts des moyens et appareils fournis par les centres de remises de moyens et appareils, les pharmacies et les cabinets médicaux. Les moyens et appareils fournis par les homes médicaux, les hôpitaux (en ambulatoire ou stationnaire) ou dans le cadre des traitements Spitex, étant directement intégrés dans les coûts des prestations de ces fournisseurs de prestations ; ils ne sont par conséquent pas inclus dans la catégorie de coûts « moyens et appareils » de la statistique des coûts relevée par santésuisse. Santésuisse estime que les coûts liés aux moyens et appareils y compris ceux fournis par les homes médicaux, les hôpitaux et dans le cadre des traitements Spitex avoisinaient les CHF 650'000'000.- en 2008.

Toujours selon la base de données statistique de santésuisse, les groupes de produits les plus importants en termes de coûts étaient en 2008 :

- « 21. Appareils de mesure des états et des fonctions de l'organisme » dans lequel la sous-catégorie 21.03 qui comprend les bandelettes de test et les lancettes pour la mesure du taux de glycémie dans le sang est la plus importante ;
- « 14 Appareils d'inhalation et de respiration » dans lequel les sous-catégories 14.10 Oxygénothérapie et 14.11 Appareils nCPAP sont les plus importants.

## **1. Analyse de la Surveillance des prix**

Après avoir pris connaissance des données citées ci-dessus, nous avons choisi deux groupes de produits pour notre analyse. Il s'agit des appareils de mesure de la glycémie et des bandelettes de test destinés à la surveillance du diabète et les appareils en pression positive (Positive Airway Pressure – PAP) pour le traitement de l'apnée du sommeil. Pour chaque groupe de produit, nous avons interrogé quelques grands fabricants concernant les prix des moyens et appareils.

### **1.1. Appareils en pression positive pour le traitement de l'apnée du sommeil (positive airway pressure PAP)**

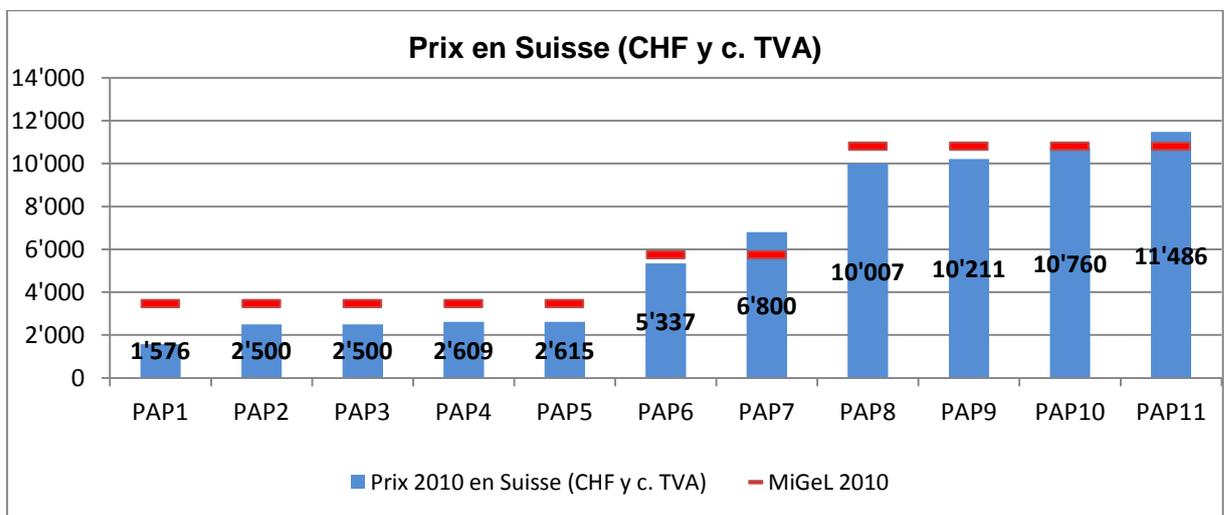
La Surveillance des prix a interrogé quatre fabricants d'appareils PAP (Resmed, Respironics, megamed et Weinmann AG) concernant les prix sur le marché suisse, dans les pays limitrophes (Allemagne et France), en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique. Le questionnaire était limité aux positions LiMA : « 14.11.01.00.1 Appareil nCPAP, sans compensateur de pression et sans enregistrement des données », « 14.11.02.00.1 Appareil nCPAP, avec compensateur de pression et avec enregistrement des données », « 14.12.01.00.1 Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire », « 14.12.02.00.1 Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée », 14.12.03.00.1 Appareil de respiration avec régulateur de durée et de volume » et « 14.12.99.01.1 Humidificateur d'air standard, en cas de ventilation non invasive ».



### 1.1.1. Les prix des machines PAP en Suisse

Les machines respiratoires en pression positive pour le traitement de l'apnée du sommeil sont remboursées par les assureurs-maladie selon les prescriptions des positions 14.11 et 14.12 de la LiMA.

Le graphique ci-dessous montre les prix (prix 2010, 7.6% TVA incluse) des appareils de respiration PAP en Suisse. Comme on peut le voir, les prix des appareils PAP en Suisse varient fortement selon la catégorie des appareils. Ils se situent toutefois presque tous en dessous ou au même niveau que les montants maximums inscrits dans la LiMA.

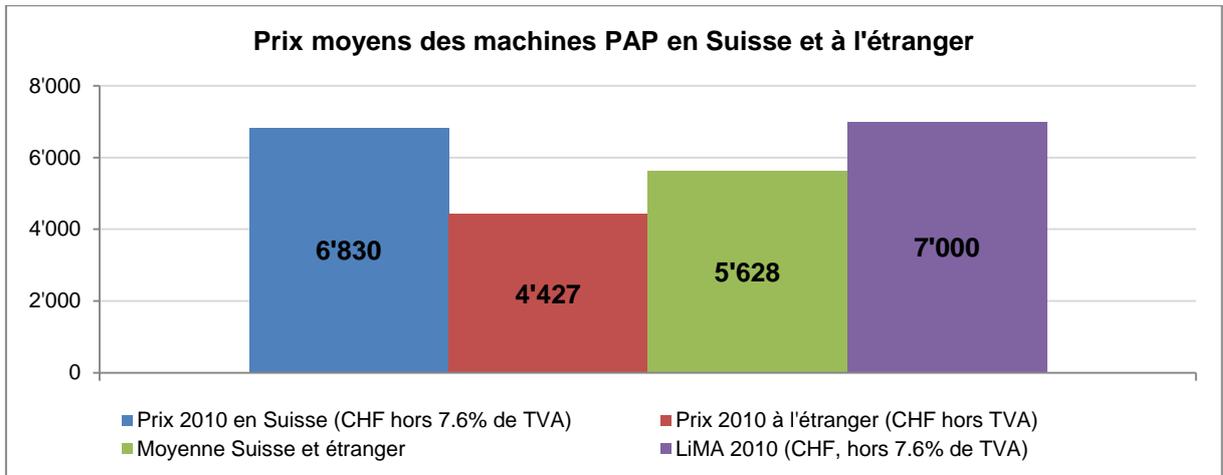


### 1.1.2. Machines PAP : Comparaison Suisse / pays de comparaison

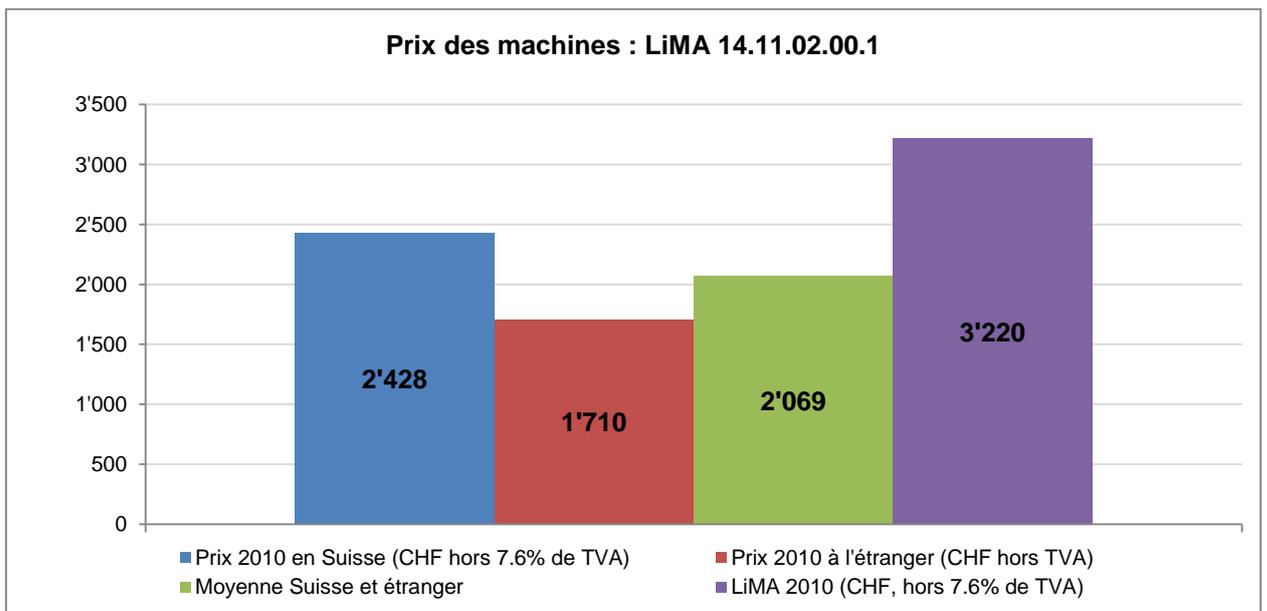
L'examen des prix des machines PAP se base sur les prix obtenus auprès des entreprises pour la Suisse, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et les USA. Pour la comparaison avec les autres pays, nous avons toujours utilisé le taux de change moyen pour l'année 2010. Les taux de change utilisés sont de 1\$= 1.042671CHF, 1Euro= 1.381068 CHF, et 1£= 1.609295 CHF. Les prix maximums et minimums ont ensuite été soustraits de l'ensemble des prix. Les prix ont été répartis selon qu'ils sont pratiqués en Suisse ou à l'Étranger. Une moyenne arithmétique des prix a été calculée pour chacune des deux catégories et finalement une moyenne arithmétique des deux catégories a été calculée.

Les informations sur les prix que nous avons obtenues démontrent qu'il existe de grands écarts de prix entre la Suisse et les pays de comparaison de notre analyse.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> L'ensemble des prix dans les pays de comparaison a été rassemblé dans la catégorie générique « étranger ». Avant de calculer les moyennes, nous avons d'abord éliminé de l'ensemble des prix (Suisse et étranger) les prix min et max.



Les prix des appareils PAP sont en moyenne 54.3% plus chers en Suisse par rapport aux prix dans les autres pays du panel.<sup>3</sup> Les prix des appareils PAP en Suisse et à l'étranger sont en moyenne 19.6% moins élevés que les montants maximums de la LiMA.

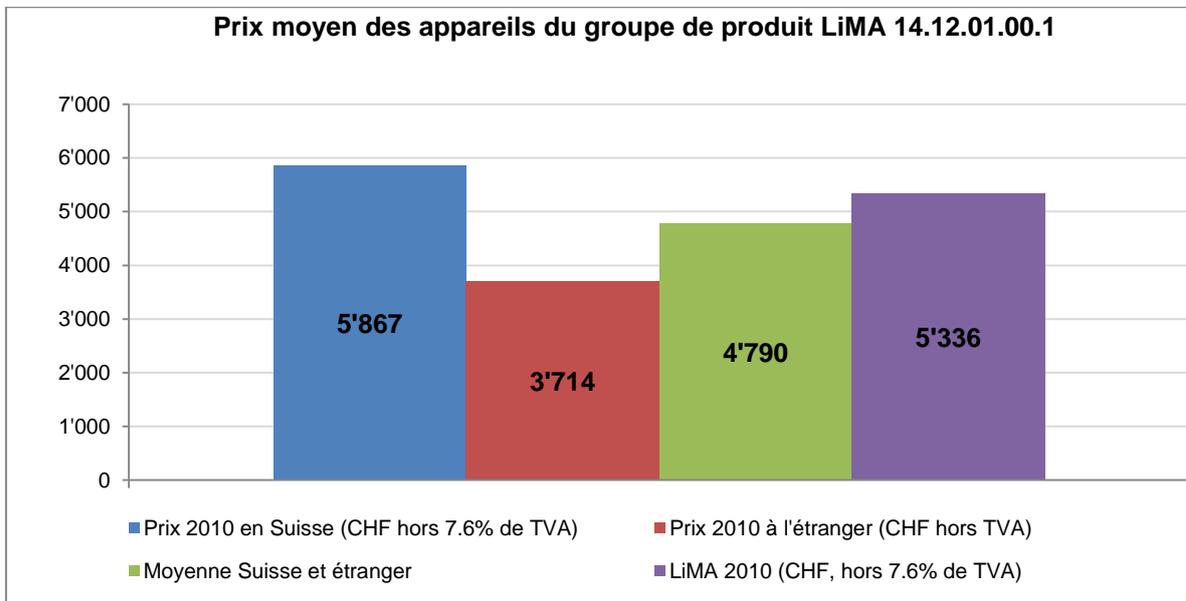


Si on regarde par groupe de produits LiMA, on constate qu'en 2010 les prix des machines dans le groupe LiMA 14.11.02.00.1 - Appareil nCPAP, avec compensateur de pression et avec enregistrement des données - s'élevaient en moyenne à CHF 2'428.- (prix 2010 hors 7.6% TVA) en Suisse contre CHF 1'710.- (prix 2010 hors TVA) à l'étranger ; soit une différence de 41.98% par rapport aux prix dans les pays de comparaison (voir graphique ci-dessus). La moyenne des prix en Suisse et à l'étranger s'élève à CHF 2'069.- (prix 2010 hors TVA), soit 35.7% de moins que le montant maximum de la LiMA CHF 3'220.- (prix 2010, hors 7.6% de TVA). Le montant maximum remboursable pour la position 14.11.02.00.1 de la LiMA devrait par conséquent être abaissé à CHF 2'235.- (prix arrondi, 8%

<sup>3</sup> Il s'agit là d'une moyenne sur l'ensemble des machines PAP, toutes positions dans la LiMA confondues.



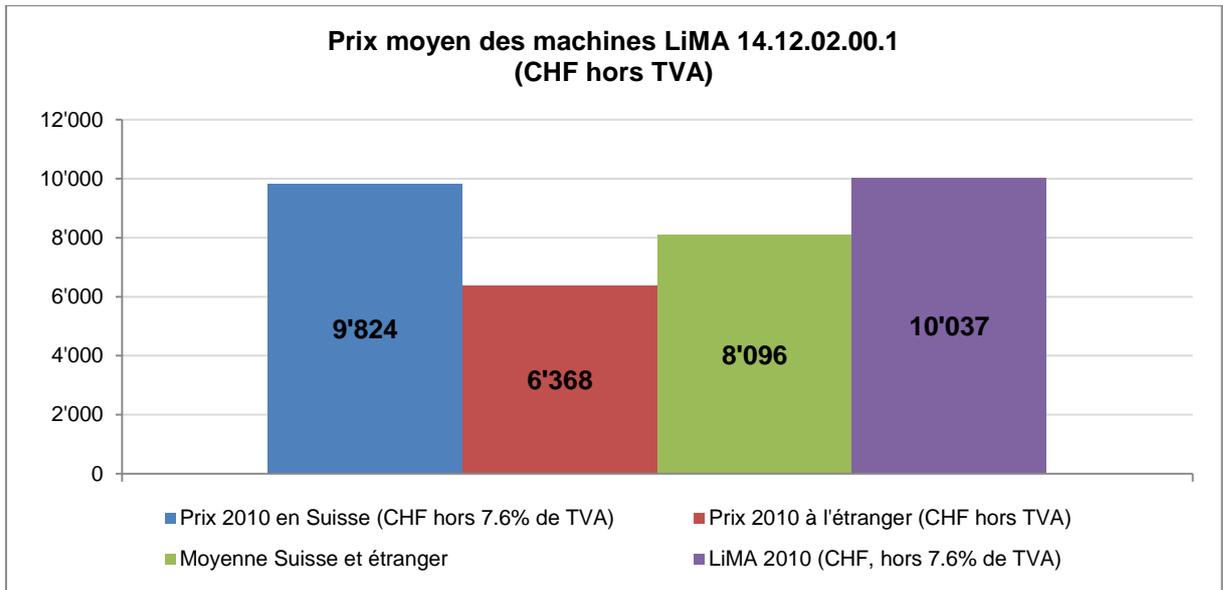
TVA incluse) pour être représentatif du prix moyen des machines CPAP en Suisse et à l'étranger.<sup>4</sup> La position 14.11.02.00.2 pour la location de ces appareils de respiration devrait également être adaptée en conséquence.



Si on regarde les prix des appareils du groupe de produit LiMA 14.12.01.00.1 – Appareil de ventilation à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire -, on constate que les prix en Suisse en 2010 (CHF 5'867 hors 7.6% TVA) sont en moyenne 57.97% plus élevés que les prix dans les pays de comparaison (CHF 3'714.- hors TVA). La moyenne des prix en Suisse et à l'étranger (CHF 4'790 hors TVA) est 9.24 % inférieure au montant maximum de la LiMA (CHF 5'336 hors 7.6% TVA). Le montant maximum remboursable de la LiMA pour la position numéro 14.12.01.00.1 devrait par conséquent être abaissé à CHF 5'173.- (prix arrondi, 8% de TVA incluse) afin de refléter la réalité des prix sur le marché suisse et à l'étranger.<sup>5</sup>

<sup>4</sup> La moyenne des prix du panier Suisse et étranger des appareils de respiration PAP et des humidificateurs utilisée pour faire la recommandation ne tient pas compte des prix minimum et maximum de l'échantillon.

<sup>5</sup> La moyenne des prix du panier Suisse et étranger des appareils de respiration PAP et des humidificateurs utilisée pour faire la recommandation ne tient pas compte des prix minimum et maximum de l'échantillon.

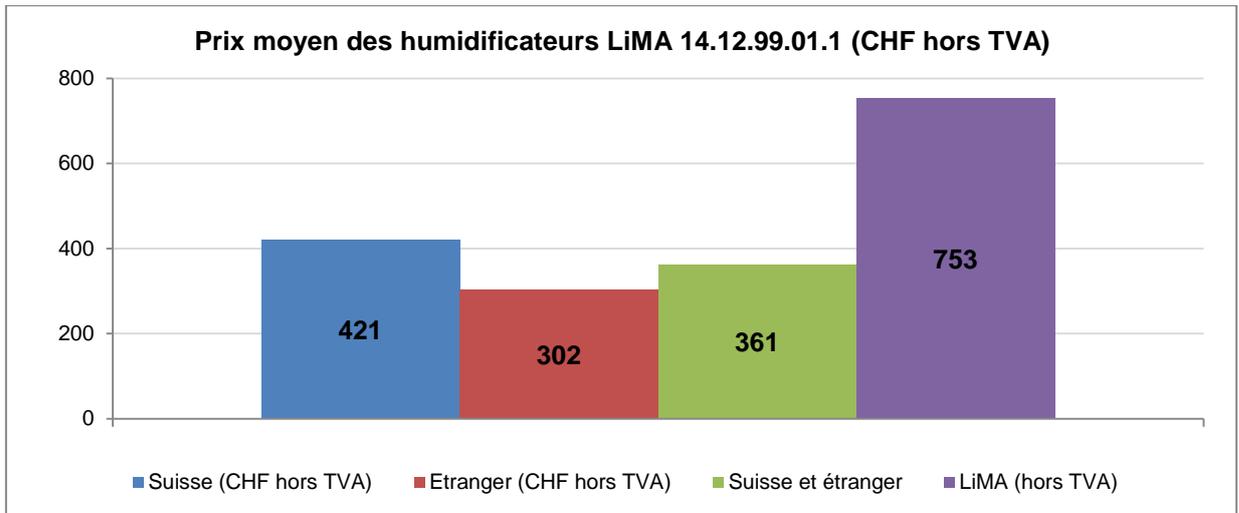


En 2010, les machines du groupe de produit 14.12.02.00.1 – Appareil de respiration à deux niveaux de pression avec régulateur respiratoire et de durée - coûtaient en moyenne CHF 9'824.- (prix 2010, hors 7.6% TVA) en Suisse, soit 54.3% de plus que les prix 2010 des mêmes appareils achetés dans les pays de comparaison (CHF 6'368.- hors TVA). Le prix moyen de ces machines en Suisse et à l'étranger s'élève à CHF 8'096.- (hors TVA), soit 19.3% de moins que le montant maximum de la LiMA (CHF 10'037 hors 7.6% TVA). Le montant maximum remboursable dans la LiMA pour la position 14.12.02.00.1 devrait par conséquent être abaissé à CHF 8'744.- (prix arrondi, 8% TVA incluse).<sup>6</sup>

### 1.1.3. Prix des humidificateurs d'air

En 2010, les prix 2010 des humidificateurs d'air pour les appareils PAP en Suisse (CHF 421.- hors 7.6% TVA), bien qu'en moyenne largement inférieurs au montant maximum de la LiMA (CHF 753.- hors 7.6% TVA), présentaient un écart d'env. 39.4% par rapport aux prix dans les pays de comparaison. Ces derniers s'élevaient à CHF 302.- hors TVA (voir graphique ci-dessous).

<sup>6</sup> La moyenne des prix du panier Suisse et étranger des appareils de respiration PAP et des humidificateurs utilisée pour faire la recommandation ne tient pas compte des prix minimum et maximum de l'échantillon.



La moyenne des prix 2010 en Suisse et dans les autres pays s'élève à CHF 361.- (hors 7.6% TVA) soit 52.05% de moins que le montant maximum de la LiMA (CHF 753.- hors TVA). Le montant maximum remboursable pour la position numéro 14.12.99.01 de la LiMA devrait par conséquent être abaissé à CHF 390.- (8% TVA incluse).<sup>7</sup>

## **1.2. Lecteurs et bandelettes de test pour détermination et indication de la glycémie dans le sang**

La Surveillance des prix s'est également intéressée aux prix des lecteurs et des bandelettes de test pour détermination et indication de la glycémie dans le sang et a pris contact avec cinq fabricants : Abbott, Bayer, Dynamicare, Lifescan, Roche et Ypsomed (distributeur des lecteurs et bandelettes de test du fabricant Bionime).

### **1.2.1. Lecteurs de glycémie par analyse du sang : prix en Suisse**

Dans la LiMA, les lecteurs de glycémie par analyse du sang font partie du groupe de produits 21.02 Diagnostic in vitro: appareils pour prise de sang et analyses de sang.

D'après les réponses qui nous ont été envoyées par les fabricants des lecteurs de glycémie, les prix de vente de ces appareils en 2010 étaient nettement inférieurs aux montants fixés dans la LiMA. Plusieurs entreprises indiquent que les lecteurs de glycémie sont le plus souvent remis gratuitement aux usagers. Alors qu'en 2010 la moyenne arithmétique des prix en Suisse s'élevait à CHF 74.95 (TVA incluse), celle des montants maximums remboursables de la LiMA était de CHF 141.92 (TVA incluse). La LiMA obligeait par conséquent les assureurs-maladie à rembourser des appareils avec des prix pouvant être jusqu'à 89.35 % supérieurs aux prix moyens sur le marché suisse.

<sup>7</sup> La moyenne des prix du panier Suisse et étranger des appareils de respiration PAP et des humidificateurs utilisée pour faire la recommandation ne tient pas compte des prix minimum et maximum de l'échantillon.

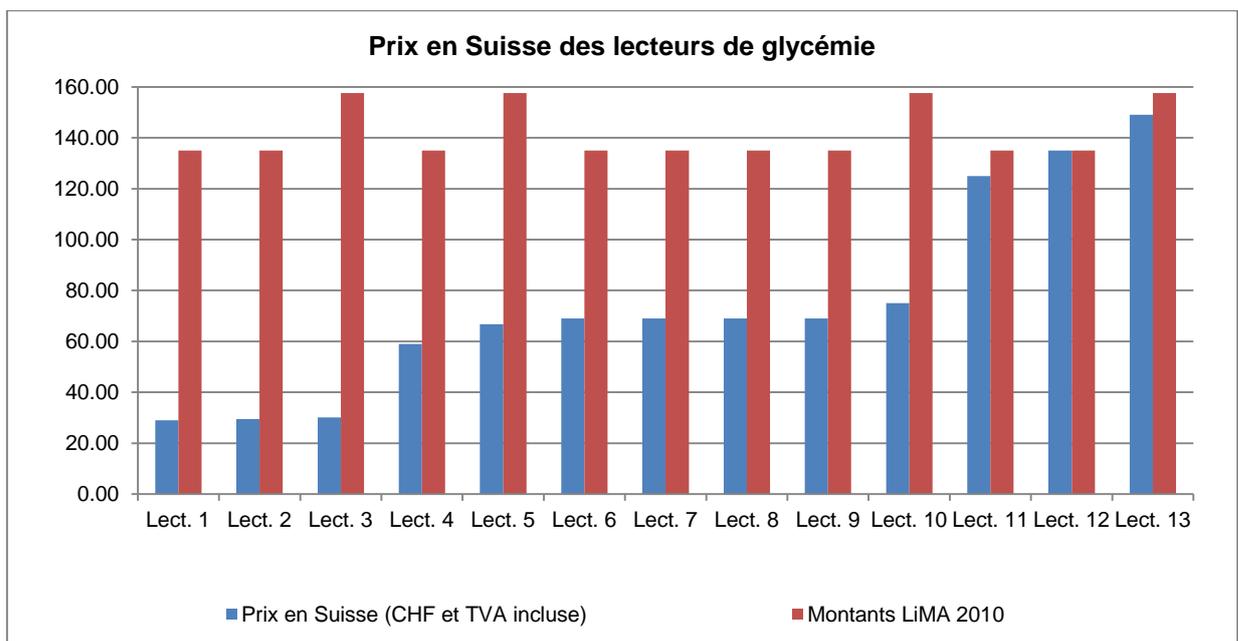


Si on examine séparément les deux groupes de lecteurs de glycémie (21.02.01.00.1 Lecteur de glycémie et 21.02.03.00.1 Lecteur de glycémie avec accessoire de prélèvement intégré) auxquels renvoient les réponses obtenues auprès des entreprises, on constate que les écarts entre les moyennes des prix « catalogue » et les montants de la LiMA, restent plus ou moins identiques pour chacune des deux catégories (voir tableau ci-dessous).

Tableau : prix moyens en suisse y c. TVA et montants maximums de la LiMA

Groupe de produits	LIMA	Prix moyen (CHF TVA incluse)	Ecart en %
Moyenne 21.02.01.00.1	135.00	72.61	-46.21%
Moyenne 21.02.03.00.1	157.50	80.21	-49.07%
<b>Moyenne totale</b>	<b>141.92</b>	<b>74.95</b>	<b>-47.19%</b>
Médiane 21.02.01.00.1	135.00	69.00	-48.89%
Médiane 21.02.03.00.1	157.50	70.85	-55.01%
<b>Médiane totale</b>	<b>135.00</b>	<b>69.00</b>	<b>-48.89%</b>

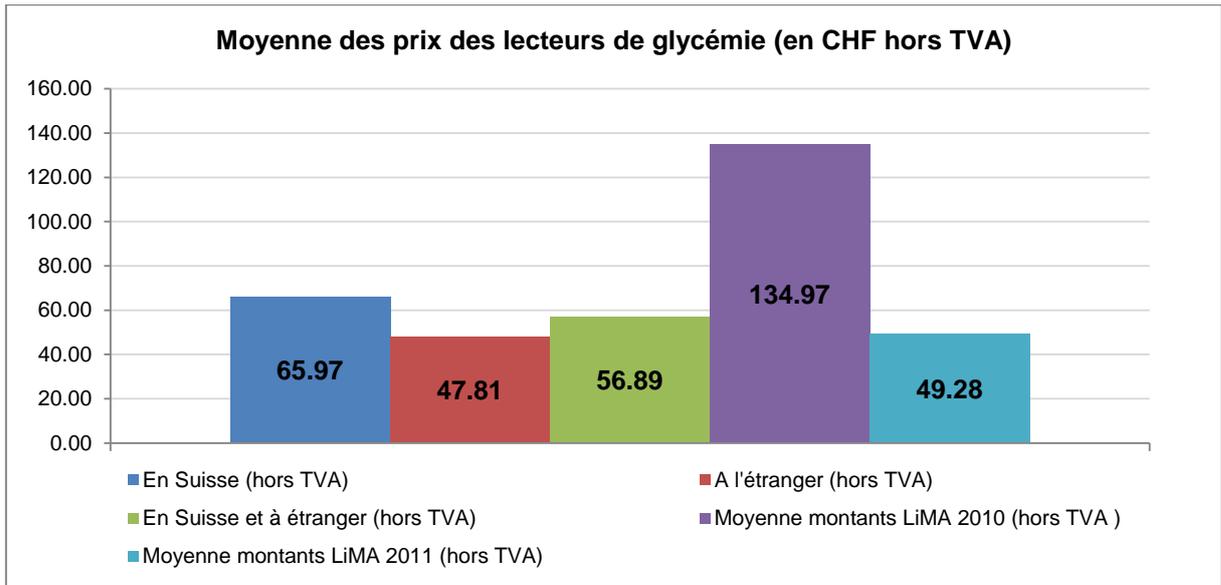
L'entreprise la moins chère de l'échantillon propose des lecteurs de glycémie à un prix de CHF 29.50. C'est 78.15% de moins que le montant de CHF 135.- fixé dans la LiMA 2010 et 31.39% de moins que le montant de CHF43.- de la LiMA 2011. Ce prix de CHF 29.50 a été fixé dans le cadre d'un contrat conclu avec santésuisse. On voit donc que, avec le système actuel, les contrats conclus entre les assureurs et les centres de remises ont le potentiel d'engendrer des économies bien plus importantes que celles qui pourraient être tirées d'une révision des montants maximums remboursables basée sur la comparaison de prix avec des pays comparables.





### 1.2.2. Lecteurs de glycémie : comparaison des prix avec les autres pays

Les pays pris en compte dans notre analyse sont l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.<sup>8</sup> Si on fait la moyenne de l'ensemble du panier de lecteurs de glycémie inclus dans notre analyse, il apparaît que la Suisse a des prix en moyenne 27.54% plus élevés que dans les pays de comparaison.<sup>9</sup>



En effet, le prix moyen des lecteurs de glycémie en Suisse s'élève à CHF 65.97 contre CHF 47.81 en moyenne dans les pays de comparaison. Si on se réfère à la LiMA 2010, on constate que les montants maximums pris en charge par l'assurance-maladie en 2010 (CHF 134.97 hors TVA) étaient en moyenne un peu moins du triple du prix moyen dans les pays de comparaison (LiMA = 282.3% du prix moyen à l'étranger) et plus du double de la moyenne des prix pratiqués en Suisse (LiMA = 205% du prix moyen en Suisse). Cela signifie que les assureurs étaient tenues de rembourser des appareils qui à fonction identiques pouvaient coûter le double du prix moyen en Suisse ou le triple du prix moyen dans les pays de comparaison. Nous constatons également que la moyenne générale des prix des lecteurs de glycémie en Suisse et dans les pays de comparaison s'élevait à CHF 56.89<sup>10</sup> en 2010, soit 57.85% de moins que les montants de la LiMA 2010. À titre d'indication, les nouveaux montants de la

<sup>8</sup> Pour la comparaison avec les autres pays, nous avons toujours utilisé le taux de change moyen pour l'année 2010. Les taux de change utilisés sont donc de 1\$= 1.042671CHF, 1Euro= 1.381068 CHF, et 1£= 1.609295 CHF.

<sup>9</sup> Le panier de lecteurs de glycémie pour chacun des pays pris en considération ne comporte pas le même nombre de lecteurs. Ainsi en France nous prenons en compte 3 produits fabriqués par 2 entreprises, en Allemagne 8 produits fabriqués par 3 entreprises, pour l'Autriche 3 produits fabriqués par 2 entreprises, pour la Grande-Bretagne 5 produits de 2 entreprises et enfin pour les Etats-Unis, nous prenons 3 produits fabriqués par 2 entreprises. Cet état de fait reflète la difficulté que nous avons rencontrée pour obtenir les informations concernant les prix auprès des entreprises.

<sup>10</sup> La moyenne des prix Suisse et étranger inclut les prix min et max du panel de comparaison. Comme la comparaison avec l'étranger dans ce cas précis n'a pas vocation à modifier les montants maximums remboursables, il est moins impératif de limiter l'impact des prix extrêmes.

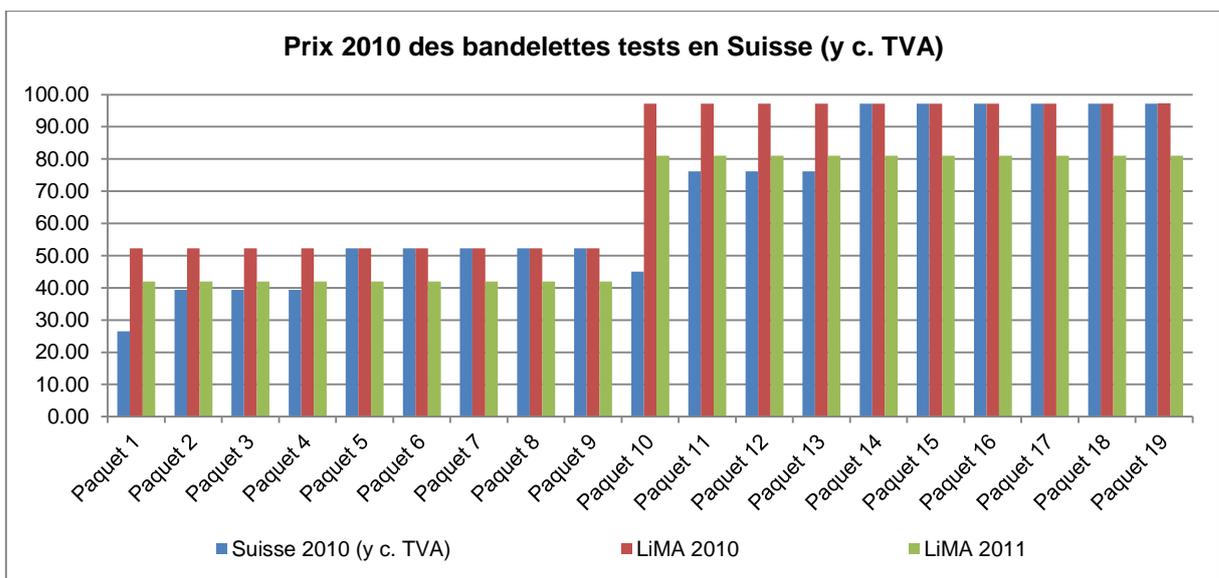


LiMA introduits en 2011 correspondent beaucoup plus à la réalité du marché et respectent la volonté du législateur. Ils permettent aux assureurs-maladie de ne rembourser que les appareils qui, d'une manière simple et appropriée, servent à des fins diagnostiques ou thérapeutiques (voir tableau ci-dessous). C'est pourquoi, nous renonçons à émettre une recommandation en ce qui concerne les montants maximums remboursables de la LiMA pour les lecteurs de glycémie.

Groupe de produits	Prix en Suisse (CHF hors TVA)	Prix à l'étranger (CHF hors TVA)	LiMA 2010 (CHF hors TVA)	LiMA 2011 (CHF hors TVA)	Prix moyen Suisse + étranger (CHF hors TVA)
Moyenne 21.02.01.00.1	72.96	38.61	125.46	39.81	55.78
Moyenne 21.02.03.00.1	57.59	58.84	146.38	60.65	58.21
Moyenne totale	65.97	47.81	134.97	49.28	56.89

### 1.2.3. Les prix des bandelettes de test en Suisse

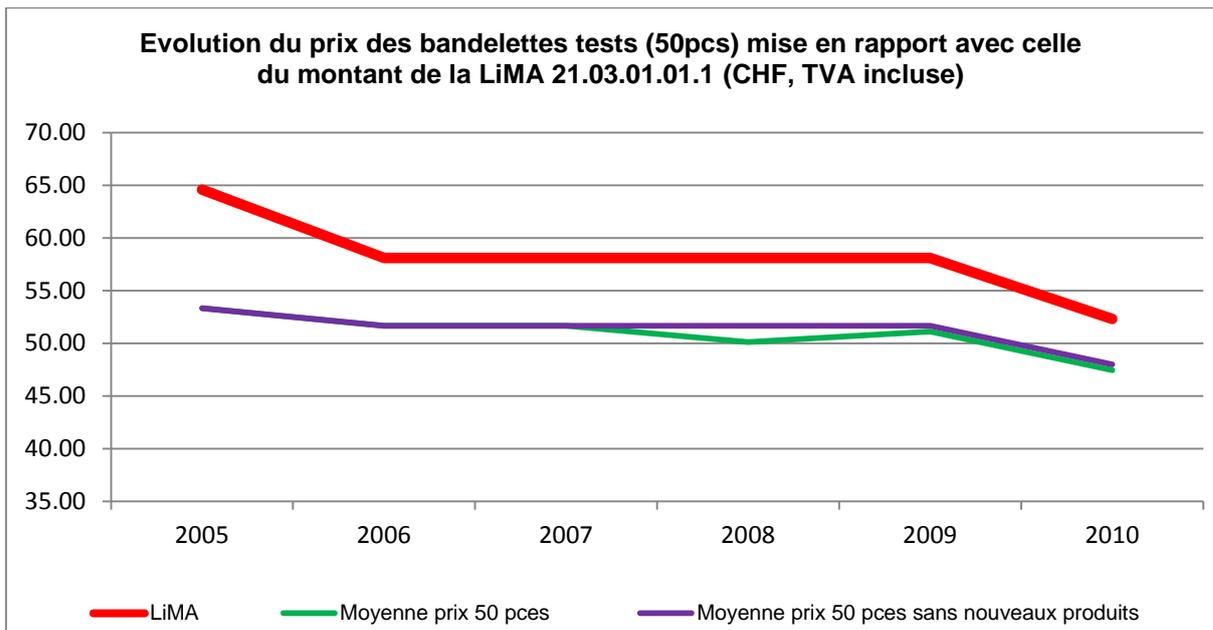
Les bandelettes de test pour l'analyse de la glycémie dans le sang font partie du groupe de produits 21.03 Diagnostic in vitro: réactifs et consommables pour analyses de sang. En 2010, les prix des bandelettes de test pour mesurer la glycémie dans le sang étaient systématiquement inférieurs ou égaux aux montants maximums remboursables fixés dans la LiMA.



Les montants maximums pris en charge par l'AOS en ce qui concerne les bandelettes de test ont été modifiés à plusieurs reprises ces dernières années. Il y a d'abord eu une baisse généralisée de 10% des montants de la LiMA intervenue en 2006 et qui a fait passer les montants maximums rembour-



sables (TVA incluse) de CHF 64.60 à CHF 58.10 pour les paquets de 50 pièces<sup>11</sup> et de CHF 120.- à CHF 108.- pour les paquets de 100 pièces<sup>12</sup>. En 2010, les montants de la LiMA pour les bandelettes de test (TVA incluse) ont encore été modifiés. Ils sont passés de CHF 58.10 à CHF 52.30 pour les boîtes de 50 pièces et de CHF 108.- à CHF 97.20 pour les paquets de 100 pièces.<sup>13</sup> Les informations fournies par les entreprises nous ont permis de suivre l'évolution des prix des bandelettes de test de 2005 à 2010.



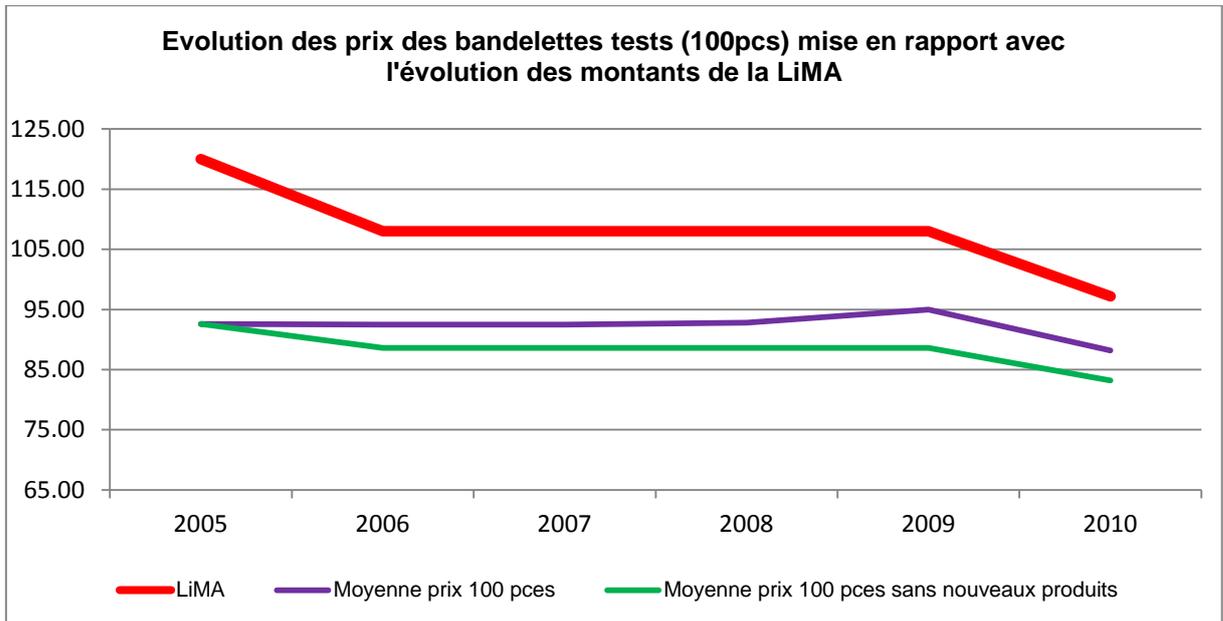
On constate que l'évolution des prix (TVA incluse) des paquets de 50 pièces de bandelettes de test est fortement corrélée à l'évolution des montants maximums remboursables de la LiMA. Les déviations observées entre 2008 et 2009 sont précisément dues à l'introduction de nouveaux produits sur le marché suisse. Les prix unitaires de ces nouveaux produits restent cependant clairement inférieurs au montant maximum pris en charge par l'AOS. Lorsqu'on retire de l'analyse les prix des produits introduits sur le marché suisse après 2006, on constate que la courbe du prix moyen des bandelettes de test suit en tout temps les développements de la LiMA. La moyenne des prix des paquets de 50 pièces se situait à CHF 47.46 (TVA incluse) en 2010, soit 9% de moins que le montant de CHF 52.30 inscrit dans la LiMA.

Les mêmes constats s'appliquent pour les prix des paquets de 100 pièces de bandelettes de test. Etant en moyenne à CHF 88.20 (TVA incluse) sur le marché suisse, les prix des paquets de 100 pièces étaient de 9.27% inférieurs au montant maximum de CHF 97.20 inscrit dans la LiMA en 2010.

<sup>11</sup> Position LiMA : 21.03.01.01.1

<sup>12</sup> Position LiMA : 21.03.01.02.1

<sup>13</sup> Sur demande de santésuisse, les montants maximums remboursables viennent à nouveau d'être modifiés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ils sont passés de CHF 52.30 à CHF 42.- pour les paquets de 50 pièces, et de CHF 97.20 à CHF 81.- pour les paquets de 100 pièces.

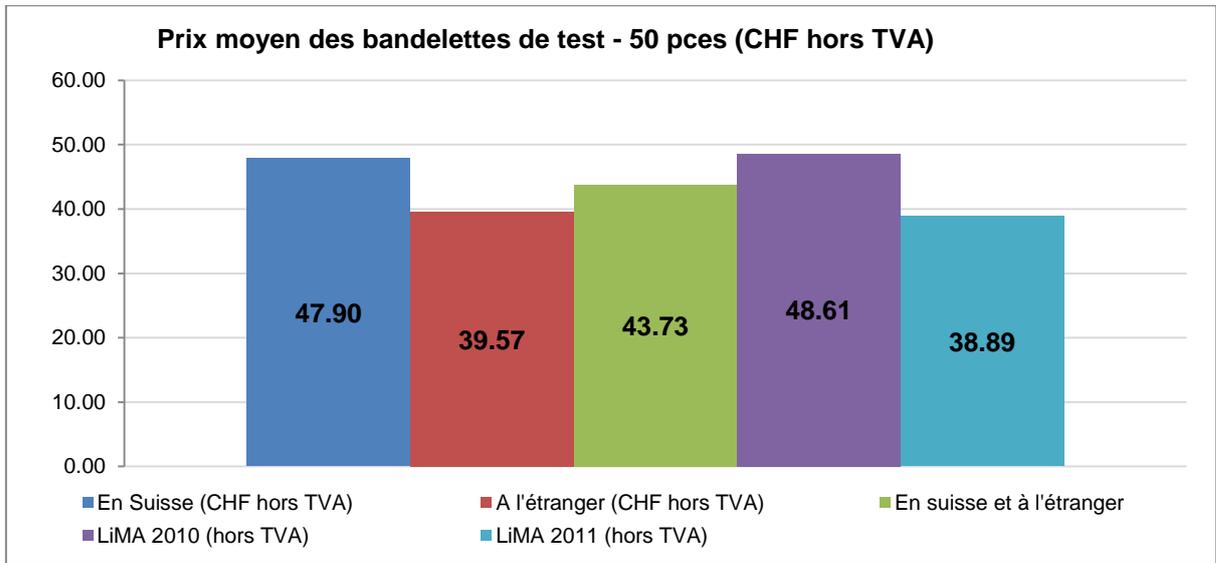


Et si on regarde l'évolution des prix produit par produit, on constate que l'évolution du prix de chaque produit est positivement corrélée aux modifications des montants maximums remboursables de la LiMA.

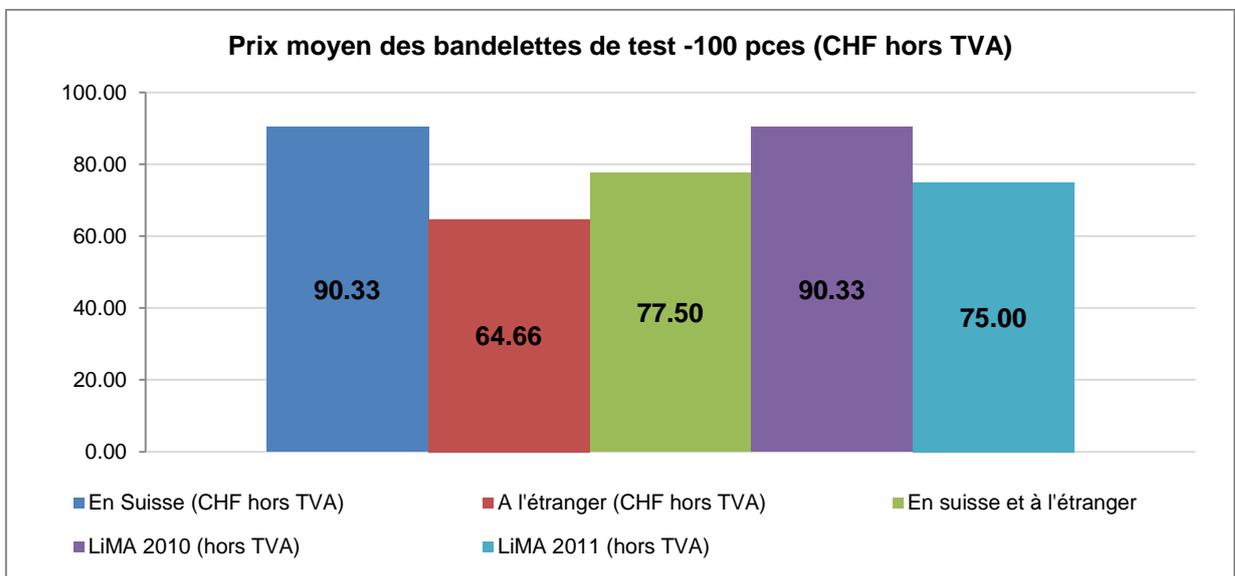
Il est important également de préciser que l'entreprise la moins chère de l'échantillon a conclu un contrat de fourniture avec santésuisse et propose les bandelettes de test à CHF 26.50 pour les paquets de 50 pièces ; soit 49.33% de moins que la LiMA 2010 (CHF 52.30) et 36.9% de moins que la LiMA 2011 (CHF 42.-). Les paquets de 100 pièces sont quant à eux remis pour un prix de CHF 45.00 ; soit 53.70% de moins que la LiMA 2010 (CHF 97.20) et 44.4% de moins que le montant maximum remboursable de la LiMA 2011 (CHF 82.-). Ceci démontre que les contrats négociés entre les assureurs-maladie et les centres de remises seraient à même de générer des économies importantes en ce qui concerne les produits de la LiMA.

#### **1.2.4. Prix des bandelettes de test en Suisse et dans les pays de comparaison**

Tout comme pour les lecteurs de glycémie, les pays de comparaison pour les prix des bandelettes de test sont : l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.



Alors que le prix suisse moyen hors TVA pour les paquets de bandelettes de test de 50 pièces s'élevait à CHF 47.90 en 2010, il était seulement de CHF 39.57 dans les pays de comparaison. Les prix suisses étaient par conséquent 21.1% plus élevés que ceux des pays de comparaison. La moyenne des prix en Suisse et dans les pays de comparaison était de CHF 43.73, soit 10% de moins que le montant maximum de la LiMA 2010 (CHF 48.61 hors 7.6% TVA).



En 2010, le prix moyen en Suisse (hors 7.6% TVA) pour les paquets de 100 pièces de bandelettes de test correspondait exactement au montant maximum remboursable de la LiMA soit CHF 90.33 (hors 7.6% TVA). Le prix moyen dans les pays de comparaison était quant à lui de CHF 64.66 (hors TVA), soit 28% de moins par rapport à la Suisse. Les nouveaux montants maximums inscrits dans la LiMA depuis 2011 (CHF 75.- hors TVA) correspondent beaucoup plus à la moyenne des prix en Suisse et à l'étranger de CHF 77.50. Pour cette raison, nous renonçons à émettre une recommandation concernant les montants maximums remboursables pour les bandelettes de test.



L'analyse des prix des lecteurs de glycémie et ceux des bandelettes de test démontre deux choses essentielles. Tout d'abord, elle met en évidence le fait que les fabricants de moyens et appareils fixent les prix de leurs produits en fonction des montants maximums de la LiMA. L'autre observation est l'ampleur des économies potentiellement réalisables grâce aux contrats entre les assureurs et les centres de remise ; les écarts entre les prix négociés et les montants maximums de la LiMA 2011 pouvant atteindre plus de 40%.

## **2. Considérations générales sur la LiMA**

La présente analyse met en évidence la forte corrélation entre les montants maximums de la LiMA et les prix auxquels sont vendus les moyens et appareils en Suisse. Il semble évident que les prix des moyens et appareils en Suisse<sup>14</sup> réagissent très promptement aux modifications apportées à la LiMA. En maintenant le système actuel tel qu'il est, les économies potentielles dans le secteur des moyens et appareils ne pourraient être concrétisées qu'en édictant des normes de calcul des montants maximums remboursables plus strictes. Des conditions de remboursement plus sévères permettraient d'une part de tenir compte des longs délais de révision des montants maximums remboursables et favoriseraient d'autre part la concurrence au sein du secteur des moyens et appareils. En effet, les montants maximums remboursables qui n'ont pas été révisés depuis longtemps couvrent actuellement jusqu'à la totalité des prix des moyens et appareils les plus luxueux, ce qui est très éloigné de l'esprit de la LiMA. Le fait de fixer des montants maximums remboursables plus proches des prix usuels des appareils permettant de remplir de manière simple et appropriée les besoins de l'assuré incitera les assurés à prendre en considération le critère économique lors de l'acquisition du moyen ou appareil. Une plus grande sensibilité des assurés aux prix favorisera une baisse des prix sur les marchés concernés. Les coûts pour l'assurance-maladie et les assurés en sera considérablement réduit.

Idéalement, le montant maximum remboursable devrait être déterminé en fonction du prix du moyen ou appareil de bonne qualité le moins cher. Cette option a toutefois très peu de chances de s'imposer sur le plan politique. C'est pourquoi, comme second-best, la méthode actuelle de calcul de l'OFSP consistant à prendre la moyenne des prix des produits hors-mis les prix maximums et minimums de l'échantillon pourrait être préservée. S'il arrivait par contre que les prix à l'étranger ne soient pas disponibles, il serait approprié de prendre le premier quartile (25%) des prix les plus bas pour déterminer les montants maximums remboursables. Cette solution, tout en tenant compte de la question des prix extrêmes, permettrait des économies en ce qui concerne certaines catégories de produits de la LiMA.

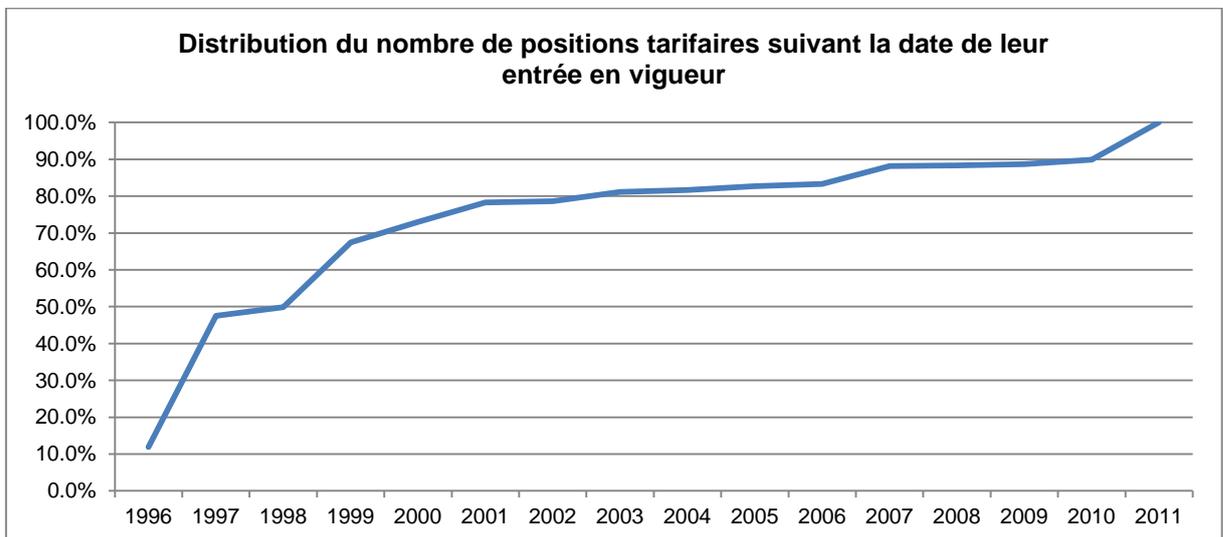
Comme le démontre l'évolution des prix des bandelettes de test, les montants maximums remboursables sont pris par les fabricants et les centres de remise des moyens et appareils comme des recommandations de prix. Toutes choses égales par ailleurs, un des moyens pouvant permettre à l'AOS

---

<sup>14</sup> Du moins pour certains groupes de produits.



de ne financer que les moyens et appareils remplissant de manière simple et appropriée les besoins en matière de diagnostic et de traitement consisterait à mettre en place un système favorisant le réexamen périodique des montants maximums remboursables. Or, compte tenu du nombre de positions tarifaires et de la tâche que cela représente, un tel travail ne peut être uniquement entrepris par l'OFSP et la Commission des analyses, moyens et appareils. Un examen des positions tarifaires de la LiMA mené par nos soins démontre qu'un grand nombre de positions tarifaire n'a pas été réexaminé depuis de nombreuses années. A titre d'indication, il apparaît qu'environ 50% des positions tarifaires de la LiMA n'ont pas été réexaminées depuis de près de 15 ans. Un peu moins de 80% des montants maximums remboursables (générant près de 36% des coûts des moyens et appareils remis par les centres de remises, les médecins et les pharmaciens) n'ont pas été réexaminés depuis plus de 10 ans (voir graphique ci-dessous).



Des solutions telles que la baisse généralisée de 10% des montants maximums remboursables décidée par l'OFSP en 2005 pour l'année 2006, ne sont pas une garantie suffisante de l'adéquation des montants maximums remboursables. Malgré cette mesure, certains montants maximums remboursables de groupes de produits parmi les plus importants en termes de coûts pour l'AOS peuvent encore être plus de 50% supérieurs aux prix à l'étranger (voir par exemple l'analyse pour les positions 14.11.02.00.1 et 14.12.02.00.1 présentées plus haut dans le texte).

Le fait que des montants maximums remboursables trop élevés soient considérés comme des recommandations de prix par les fournisseurs de moyens et appareils a un effet néfaste sur la concurrence par les prix et octroie aux acteurs économiques (fabricants, centres de remise, pharmacies...) une sorte de rente cartellaire sur des prestations inscrites dans le catalogue légal des prestations LAMal. Cet état de fait est loin d'être satisfaisant, puisqu'il empêche les assurés (en tant que payeurs de primes et de la participation aux coûts) de profiter de baisses des coûts de production intervenues dans beaucoup de domaines grâce à l'effet d'apprentissage et au progrès technique. L'OFSP devrait



par conséquent introduire des mécanismes permettant d'assurer que tous les montants maximums de la LiMA soient réexaminés tous les trois ans.

Les informations récoltées auprès de Santésuisse et des entreprises nous ont permis de constater que les négociations entre les assureurs-maladie et les centres de remise des moyens et appareils conduisent bien souvent à des prix nettement plus bas (jusqu'à - 45%) que les montants maximums de la LiMA et substantiellement inférieurs aux prix du marché des moyens et appareils. Les incitations liées à la LiMA n'encouragent toutefois pas à de telles négociations.

En effet, actuellement un assureur ne peut pas exclure un fournisseur de prestation avec des prix trop élevés mais inférieurs aux montants maximums remboursables de la LiMA. De plus, le Conseil fédéral a décidé, il y a quelques années, que les contrats entre santésuisse et les fournisseurs de moyens et appareils ne sont pas des contrats LAMal au sens de l'article 46 al. 4 LAMal. Les contrats entre les assureurs et les centres de remises sont par conséquent considérés comme des contrats privés et peuvent être en contradiction avec la Loi sur les cartels (LCart). Le spectre d'une sanction d'après la LCart a eu pour effet de minimiser les incitations des assureurs à négocier des contrats de remise dans le domaine de la LiMA. Une façon de diminuer les coûts pour l'assurance-maladie serait d'intégrer les contrats conclus entre les assureurs-maladie et les centres de remises de moyens et appareils dans le cadre légal des contrats LAMal devant être approuvés par l'autorité compétente. En empêchant toute contradiction avec la LCart dans le secteur de la LiMA, les assureurs auraient plus d'incitations pour négocier des contrats avantageux avec les centres de remise des moyens et appareils et réduire les coûts liés à la remise des moyens et appareils aussi bien pour l'AOS que pour les assurés.

Une telle solution permettrait aux assureurs de faire une partie du travail de réexamen en ciblant les groupes de produits qui occasionnent le plus de coûts. Elle garantirait également que l'assuré puisse en tout temps se fournir des moyens et appareils de bonne qualité et entièrement pris en charge par l'AOS.<sup>15</sup> Cela rendrait le système de la LiMA plus dynamique et éviterait de voir des montants maximums remboursables de groupes de produits significatifs en termes de coûts durer sur une période de 10 ans avec une rente à la clé pour une partie des acteurs économiques. L'instauration de ces incitations nécessiterait une modification de la LAMal et de ses ordonnances. Ces modifications pourraient être comme suit :

Art. 52 al. 3 LAMal :

Les analyses, médicaments ***ainsi que*** les moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques ***pour lesquels aucune convention au sens de l'art. 46 n'a été conclue*** peuvent être facturés au plus d'après les tarifs, prix et taux de rémunération au sens de l'al. 1. Le Conseil fédéral désigne les analyses effectuées au cabinet du médecin pour lesquelles le tarif peut être fixé d'après les articles 46 et 48.

---

<sup>15</sup> Sous réserve de la participation aux coûts.



#### Art. 55 OAMal

Celui qui est admis en vertu du droit cantonal et qui conclut un contrat **au sens de l'art. 46 de la loi** sur la remise de moyens et d'appareils diagnostiques ou thérapeutiques avec un assureur-maladie est autorisé à exercer son activité à la charge de cet assureur.

L'OFSP devrait également automatiquement prendre en considération les montants fixés dans les contrats entre les assureurs-maladie et les centres de remise de moyens et appareils pour déterminer les montants maximums remboursables de la LiMA de l'année suivante. La mise à jour des montants maximums remboursables de la LiMA en fonction des prix avantageux déterminés dans les contrats permettrait de dynamiser le marché des moyens et appareils en incitant les fournisseurs de moyens et appareils à réduire les prix de remise.

La détermination des montants maximums remboursables comprend une partie de comparaison des prix avec d'autres pays. Il serait utile d'inscrire une obligation légale dans l'OPAS<sup>16</sup> pour les fabricants ou les distributeurs de moyens et appareils de fournir aux autorités fédérales et aux assureurs des informations concernant les prix de leurs moyens et appareils à l'étranger ; comme c'est déjà le cas en ce qui concerne les prix des médicaments. La modification de l'ordonnance de loi pourrait être comme suit :

#### Art. 20bis OPAS : Détermination du montant et comparaison avec le prix à l'étranger

1 En règle générale, le montant maximum remboursable ne dépasse pas, après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la moyenne des prix de remise pratiqués en Suisse et dans des pays de comparaison. Le montant maximum remboursable tient compte des tarifs fixés dans les contrats entre les assureurs-maladie et les centres de remises de moyens et appareils.

2 Lorsque le montant maximal ne peut pas être déterminé sur base d'une comparaison de prix avec les pays de comparaison, il ne doit pas dépasser le premier quartile des prix pratiqués en Suisse.

3 La comparaison est établie avec l'Allemagne, le Danemark, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la France et l'Autriche. Elle peut être établie avec d'autres pays.

4 Le prix de remise dans les pays mentionnés est communiqué à l'OFSP par l'entreprise qui distribue le moyen ou l'appareil.

---

<sup>16</sup> Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie



### 3. Recommandations

En vertu des considérations qui précèdent et en application des articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande au Département fédéral de l'intérieur ce qui suit :

- **Le montant maximum remboursable pour la position de la LiMA 14.11.02.00.1 (Appareil nCPAP, avec compensateur de pression et avec enregistrement des données, achat) devrait passer de CHF 3'465.- à CHF 2'235.- (8% TVA incluse) ;**
- **La position 14.11.02.00.2 pour la location de ces appareils de respiration devrait également être adaptée en conséquent ;**
- **Le montant maximum remboursable de la LiMA pour la position numéro 14.12.01.00.1 (Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire, achat) devrait être abaissé de CHF 5'742.- à CHF 5'173.- (8% TVA incluse) ;**
- **Le montant maximum remboursable de la position LiMA 14.12.01.00.2 correspondant à la location des appareils sous position 14.12.01.00.1 devrait être diminué en conséquence ;**
- **Le montant maximum remboursable dans la LiMA pour la position 14.12.02.00.1 (Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée, achat) devrait par conséquent être abaissé de CHF 10'800.- à CHF 8'744.- ;**
- **Le montant maximum remboursable de la position LiMA 14.12.02.00.2 correspondant à la location des appareils sous position LiMA 14.12.02.00.1 devrait être baissé en conséquence ;**
- **Le montant maximum remboursable de la position 14.12.99.01 (Humidificateur standard, en cas de ventilation non invasive, achat) devrait être abaissé de CHF 810.- à CHF 390.-.**

Le Surveillant des prix recommande par ailleurs au DFI :

1. **De faire en sorte que chaque position tarifaire soit réexaminée tous les trois ans sur la base d'une comparaison internationale des prix ;**
2. **D'inscrire dans l'OPAS l'obligation pour le distributeur en Suisse de fournir aux autorités fédérales et aux assureurs les données concernant les prix à l'étranger ;**
3. **Lorsqu'il n'est pas possible de définir les montants maximums remboursables par rapport à la moyenne des prix en Suisse et dans les pays de comparaison, de fixer les montants maximums remboursables ne dépassant pas le premier quartile (25%) des prix fixés en Suisse ;**
4. **De prendre en considération les tarifs conclus dans les contrats entre les assureurs-maladie et les centres de remise de moyens et appareils pour déterminer les montants maximums remboursables de la LiMA de l'année suivante ;**



**5. D'intégrer les contrats conclus entre les assureurs-maladie et les centres de remises de moyens et appareils dans le cadre légal des contrats LAMal selon l'art. 46 LAMal.**

Nous attirons finalement votre attention sur le fait que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, au cas où elle ne suit pas cette recommandation, en publier les raisons (art. 14 al. 2 LSPr). Nous vous saurions gré de nous transmettre un exemplaire de cette publication.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre plus haute considération.

Stefan Meierhans  
Surveillant des prix

Annexes 1 à 6 : Prix utilisés pour la comparaison. (Il s'agit là de données confidentielles pour les entreprises )